

**Motion de Mme Nicole Bobillier, M. Olivier Coste, Mme Diana de la Rosa, MM. Roger Deneys, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, René Grand, Roman Juon, Sami Kanaan, Mmes Virginie Keller Lopez, Sandrine Salerno et M. Daniel Sormanni: «Pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle».**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance  
du 16 décembre 2000)

*MOTION*

Considérant:

- que, malgré une forte diminution du taux de chômage en Suisse, celui-ci reste, à Genève, très au-dessus de la moyenne nationale;
- qu'au cours de ces dernières années la Ville de Genève a œuvré activement afin de trouver des solutions alternatives et complémentaires aux prestations de l'assurance chômage, notamment grâce à l'introduction d'un Fonds de lutte contre le chômage suite à une motion votée en décembre 1995;
- que le chômage engendre des situations de précarité et d'exclusion sociale et professionnelle au niveau individuel mais aussi dans l'entourage des personnes qui y sont confrontées;
- que la formation de base et le perfectionnement continu sont autant de moyens pouvant prévenir ou combattre le chômage de longue durée et l'exclusion;
- que l'importance du partenariat avec les organismes et structures associatifs et parapublics dans la lutte contre le chômage est reconnue;
- que la nouvelle révision annoncée de la loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI) risque de marginaliser encore plus les personnes subissant un chômage de longue durée;
- qu'il est urgent de renforcer le rôle actif de la Ville de Genève, en complémentarité et coordination avec les autres organismes compétents, notamment cantonaux, en vue de favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des personnes qui sont exclues du monde du travail,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre, dès que possible, toute mesure utile contribuant à prévenir ou combattre le chômage de longue durée et l'exclusion sociale et professionnelle, en coordination avec les organismes compétents, notamment cantonaux, et en partenariat avec le monde associatif, notamment grâce aux mesures suivantes:

1. Fonds de lutte contre le chômage:
  - faire évaluer de manière indépendante les activités et prestations du Fonds de lutte contre le chômage et les mesures prises jusqu'à présent;
  - fixer pour le Fonds de lutte contre le chômage des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'année 2001 (budgets, prestations, nombre de bénéficiaires, etc.).
2. Soutien aux associations travaillant dans le domaine de la formation des adultes:
  - création d'un forum incluant toute organisation ou association dont l'objectif est la formation des adultes en situation précaire, notamment sur la base de l'expérience

mise en place par la Ville de Lausanne avec le CIFEA (Centre intégré pour la formation des adultes);

- mise à la disposition de ces associations de budgets leur permettant l'élaborer des projets s'inscrivant dans le domaine de la formation de base et le perfectionnement des adultes;
- création d'enveloppes budgétaires pour des mandats de prestations ponctuels et en réseaux.

### 3. Soutien aux associations travaillant dans le domaine de la réinsertion sociale et professionnelle:

- développer des expériences pilotes en utilisant les possibilités offertes par les structures de soutien à la réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'assurance chômage;
- déterminer avec ces mêmes associations des mandats de prestations afin de faire bénéficier les habitants de la ville de mesures concrètes de réinsertion.

### 4. Apprentissage et allocations à la formation:

- développer les allocations de formation (AFO) (Cette mesure active de la loi sur l'assurance chômage est destinée aux personnes de plus de 25 ans sans formation ou possédant une formation obsolète. Elle permet de financer des CFC ou des formations cantonales reconnues. L'employeur (dans ce cas la Ville de Genève) finance le salaire d'apprentissage de dernière année et l'assurance chômage compense le salaire jusqu'à concurrence de 3500 francs au maximum (y compris le salaire d'apprentissage). L'employeur est tenu de payer les cotisations sur l'ensemble du salaire);
- recenser le nombre de postes d'apprentissage, dans tous les domaines de formation, qui sont offerts actuellement par la Ville de Genève et prévoir 40 postes supplémentaires d'apprentissage ainsi que les postes nécessaires à leur encadrement;
- vérifier que les entreprises mandataires de la Ville de Genève fassent preuve de leur politique active en matière d'apprentissage, le cas échéant en partenariat avec la Ville de Genève.

### 5. Renforcement de la collaboration interinstitutionnelle:

- développer et accentuer les échanges avec les structures institutionnelles au niveau cantonal et communal œuvrant dans la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle, afin de trouver des solutions communes et ciblées, notamment en participant à l'élaboration de projets pour des emplois temporaires subventionnés, des entreprises d'entraînement ou encore des semestres de motivation pour les jeunes en rupture de scolarité, et dans le cadre de la loi sur l'assurance chômage.